

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	25
Numéro Délibération	61/2026
Mise en ligne	17/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2026

Objet de la délibération

Personnel communal – Demande d'agrément au titre du Service Civique pour l'accueil d'un volontaire au sein des services municipaux

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés M. Laurent VIDAL pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Max RASCALOU pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Xavier COMBETTES pouvoir à Mme Sylvie COSTA / Mme Christelle MUSICCO pouvoir à M. Julien BERETTI

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Catherine ITIER

Monsieur François BATOCHÉ présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du service national, notamment les dispositions relatives au Service Civique ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Considérant que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap), sans condition de diplôme, souhaitant s'engager pour une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois ;

Considérant que cet engagement, distinct du salariat et régi par le Code du service national, permet de mobiliser les jeunes autour de valeurs de citoyenneté et de solidarité ;

Considérant que l'accueil de volontaires en Service Civique par les collectivités territoriales est subordonné à l'obtention préalable d'un agrément délivré par l'État, pour une durée maximale de 3 ans ;

Considérant que l'agrément précise le nombre de volontaires autorisés ainsi que la nature des missions confiées, et engage la collectivité à respecter les principes fondamentaux du dispositif, notamment l'absence de substitution à un emploi, la mise en place d'un tutorat et l'organisation de la formation civique et citoyenne ;

Considérant en outre que la commune souhaite recourir au dispositif du Service Civique afin de renforcer ses actions d'intérêt général dans le domaine de l'éducation pour tous et des services à la population, notamment :

- l'accompagnement du dispositif innovant de transport scolaire en rosalie à assistance électrique, favorisant les mobilités douces, la sécurité des enfants et la sensibilisation à l'environnement ;
- le soutien aux services périscolaires, en contribuant à l'accueil, à l'accompagnement des enfants et à l'animation durant les temps de garderie et de restauration scolaires ;

Considérant que ces missions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Service Civique, en complément des actions conduites par les agents municipaux, sans se substituer à un emploi ;

Considérant en fin que la commune s'engage à assurer :

- l'accompagnement du volontaire par un tuteur désigné et formé ;
- l'organisation des conditions d'accueil et de réalisation de la mission ;
- le versement d'une prestation mensuelle destinée à couvrir les frais d'alimentation ou de transport ;

Il est proposé au conseil municipal ;

- de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la commune, sous réserve de l'obtention de l'agrément correspondant ;
- de solliciter un agrément auprès de l'Agence du Service Civique (via la plateforme ELISA) afin d'accueillir un volontaire sur des missions relevant notamment du domaine « éducation pour tous » et « solidarité » d'une durée prévisionnelle de 8 mois, à raison d'un minimum de 24 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les missions confiées au volontaire, notamment participation au bon fonctionnement du dispositif de transport scolaire en rosalie à assistance électrique, et appui aux services périscolaires (accueil, accompagnement des enfants, participation aux activités éducatives sur les temps de garderie et de restauration scolaire) ;
- de préciser que la commune désignera un tuteur chargé d'accompagner le volontaire tout au long de sa mission et de veiller au respect du cadre du Service Civique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au volontaire l'indemnité mensuelle réglementaire restant à la charge de la structure d'accueil (environ 114,85 € par mois) ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément, le contrat d'engagement de Service Civique et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29

Le Maire,

Guy LAURENT

La Secrétaire de séance,

Catherine TIER.